

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 20 septembre 2016**

L'an deux mille seize, le vingt septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 08 septembre 2016.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 53

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Michel BZDZINCK
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNIEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN

LITORAC SUR LOUYRE  
LOLME  
MARSALES  
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES  
MONPAZIER  
MONSAC  
MONTFERRAND DU PERIGORD  
NAUSSANNES  
PEZULS  
PONTOURS  
PRESSIGNAC VICQ  
RAMPIEUX  
SAINT AGNE  
SAINT AVIT RIVIERE  
SAINT AVIT SENIEUR  
SAINT CAPRAISE DE LALINDE  
SAINT CASSIEN  
SAINT FELIX DE VILLADEIX  
SAINT MARCEL DU PERIGORD  
SAINT MARCORY  
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER  
SAINTE CROIX DE BEAUMONT  
SAINTE FOY DE LONGAS  
SOULAURES  
URVAL  
VARENNES  
VERDON  
VERGT DE BIRON

Annick GOUJON  
Christelle OSTINET  
Mérico CHIES  
Jean-Claude MONTEIL  
Bernard ETIENNE  
Jean-Pierre PRETRE  
Patrice MASNERI  
Christian CRESPO  
José DANIEL  
Fabrice DUPPI  
Daniel SEGALA  
Nathalie FABRE  
Pierre BONAL  
Jean-Marie BRETOU  
Marie-Thérèse ARMAND  
Benoît BOURLA  
Chantal JOLIBERT  
Serge MERILLOU  
Jean-Gabriel MARTY  
Alain DELAYRE  
Laurent PEREA  
Philippe POUMEAU  
Philippe GONDONNEAU  
Yves WROBEL  
Jean CANZIAN  
Gérard CHANSARD  
Jean-Pierre HEYRAUD  
Philippe LAVILLE  
Magalie PISTORE  
Roland KUPCIC  
Gérard MARTIN  
Patrice VALADE

**Absents excusés : Jean-Marie CHAVAL, Philippe FRANCO, Robert ROUGIER, Michel BLANCHET, David FAUGERES, Roger BERLAND, Daniel GRIMAL, Denis RENOUX, Jean-Marie VALADE.**

**Pouvoirs :**

Monsieur Robert ROUGIER, absent, avait donné pouvoir à Fabrice DUPPI, Maire de MONPAZIER

## ORDRE DU JOUR

### 1. Compétence Assainissement

- Définition de l'intérêt communautaire
- Autorisation de pouvoir mener les procédures administratives relatives aux dossiers en cours
- Autorisation de solliciter les subventions pour les dossiers en cours

### 2. Urbanisme

- Révision des cartes des communes de Beaumontois en Pgd et de Pressignac-Vicq
- Avenant à la convention CCBDP – communes

### 3. Transfert de la compétence « Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial »

### 4. Dossier FISAC Convention CCI

### 5. Conventions de prestations service avec BAYAC de Janvier à Fin Août

### 6. Evolution du tableau des effectifs

### 7. Tarifs de la Taxe de séjour 2017

### 8. Conventions avec le cabinet KLOPFER Entrée TREMOLAT

### 9. Mise à Disposition de la commune de Naussannes d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'une bâche incendie

### 10. Décisions du Président

### 11. Questions diverses

CIAS

Urbanisme SCOT et Loi Patrimoine

Dossier TEPCV

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Mr Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

<b>1. Compétence assainissement : définition de l'Intérêt Communautaire de la compétence optionnelle Assainissement Collectif</b>
---

Le président explique au conseil communautaire que, après avoir retiré sa délibération de définition de l'intérêt communautaire de la compétence « assainissement collectif » suite au jugement du Tribunal Administratif en date du 16 Février 2016, l'assainissement collectif est une compétence de la CCBDP puisqu'inscrite dans les statuts de la communauté sans n'être assortie d'aucun intérêt communautaire.

En conséquence, la communauté de communes est considérée, de droit, comme compétente pour l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire.

En fait, jusqu'au jugement du Tribunal Administratif, la communauté de communes et les communes qui exerçaient cette compétence, estimant avoir défini l'intérêt communautaire, n'ont pas opéré les opérations de transfert de cette compétence (mise à disposition des biens meubles et immeubles, substitution dans les droits et obligations, calculs des tarifs, réflexion sur les modes de gestion, transfert de personnel,...).

De plus, le président précise que plusieurs communes ont des projets en attente et risquent de perdre le bénéfice d'éventuelles aides financières si les dossiers ne sont pas présentés très rapidement (un avant le 30 septembre 2016) sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes.

Aussi, il propose au conseil de prendre la compétence « assainissement collectif » dans sa globalité, sur l'ensemble du territoire, à compter du 1er Janvier 2017 et, en attendant cette date, de limiter l'intérêt communautaire aux nouvelles installations d'assainissement collectif (station et réseau), aux réhabilitations et extension de stations et réseaux existants.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITÉ, de définir ainsi l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Nouvelles installations (station et réseau),

Réhabilitation et extension de stations et réseaux existants.

**1. 1. Compétence assainissement : autorisation de pouvoir mener les procédures administratives relatives aux dossiers d'assainissement collectif en cours**

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, ayant défini pour la compétence optionnelle « Assainissement collectif » l'intérêt communautaire « nouvelles installations (station et réseau), aux réhabilitations et extensions de stations et réseaux existants », devient donc maître d'ouvrage et se substitue aux communes concernant ces futures installations.

Le conseil autorise à l'UNANIMITÉ le Président de la communauté de communes concernant ces dossiers à

- réaliser toutes les opérations de mise à disposition et transfert des droits et obligations,
- reprendre toutes les opérations et contrats en cours et ouvrir les crédits budgétaires nécessaires
- notifier aux entreprises attributives les marchés lancés par les communes
- déposer des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'Eau au service de la Police de l'Eau de la DDT conformément au Code de l'Environnement avec notice d'impact,
- signer tout document afférent aux projets.

**1. 2. Compétence assainissement : autorisation de solliciter les subventions pour les dossiers en cours**

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, ayant défini pour la compétence optionnelle « Assainissement collectif » l'intérêt communautaire « nouvelles installations (station et réseau), aux réhabilitations et extensions de stations et réseaux existants », devient donc maître d'ouvrage des projets de réhabilitation et d'agrandissement de station d'épuration et se substitue aux communes concernant ces futures installations.

Le conseil autorise à l'UNANIMITÉ le Président de la communauté de communes pour ces dossiers à

- solliciter en tant que maître d'ouvrage les aides financières tant pour l'Agence de l'Eau que le Conseil Départemental,
- demander le transfert des subventions déjà accordées aux communes, tant pour l'Agence de l'Eau que le Conseil Départemental

### 1. 3. Compétence assainissement : Dossier STEP MONPAZIER

La commune de MONPAZIER dispose actuellement d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station d'épuration de type « boues activées construite en 1975 pour une capacité de traitement nominale de 900 équivalents-habitants.

Pour se mettre en conformité suite aux dysfonctionnements du système d'assainissement relevés par les autorités compétentes, la commune de MONPAZIER a engagé un dossier pour réhabiliter et agrandir sa station d'épuration (capacité de 1 600 équivalents-habitants).

La filière de traitement de la future station sera de type filtres plantés de roseaux à aération forcée suivi d'un filtre apatite pour la déphosphatation, le rejet étant prévu dans le « Dropt » via une zone de rejet végétalisée. Le projet s'élève à 1 255 000 € HT.

Pour cela, la commune de MONPAZIER a engagé la réalisation de ce projet et

- a retenu un maître d'œuvre : SOCAMA INGENIERIE à MARSAC/L'ISLE
- a sollicité des subventions auprès de l'Agence Adour Garonne et auprès du Conseil Départemental Dordogne-Périgord,
- a engagé des frais à hauteur de 100 000 € HT (achat de terrain, études de sol, honoraires divers, consultation des entreprises,...)
- a notifié un marché de travaux au groupement d'entreprises EPUR NATURE - CYPRIOTE
- et a présenté, en janvier 2016, à la Police de l'Eau un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement contenant une notice d'impact.

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, ayant défini l'intérêt communautaire « aux réhabilitations et extension de stations et réseaux existants », devient donc maître d'ouvrage de ce projet de réhabilitation et d'agrandissement de station d'épuration et se substitue à la commune de MONPAZIER concernant cette future installation.

Le conseil autorise à l'UNANIMITÉ le Président de la communauté de communes à

- ✓ réaliser toutes les opérations de mise à disposition et transfert des droits et obligations de cette nouvelle installation,
- ✓ reprendre toutes les opérations et contrats en cours concernant ce dossier y compris le marché de maîtrise d'œuvre passé avec SOCAMA et le marché de travaux avec le

groupement d'entreprises EPUR NATURE – CYPRIOTE et ouvrir les crédits budgétaires nécessaires

- ✓ solliciter auprès de l'Agence de l'Eau, 60% de subvention compte tenu des garanties consenties par l'entreprise sur cette filière innovante et du suivi des performances qui sera réalisé par l'ATD SATESE en partenariat avec IRSTEA
- ✓ solliciter auprès du Conseil Départemental, le transfert à la communauté de communes de la subvention accordée à la commune de Monpazier à hauteur de 20% des travaux HT pour la création d'une nouvelle station d'épuration et la délivrance de la décision attributive de la subvention correspondante
- ✓ déposer un nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'Eau au service de la Police de l'Eau de la DDT conformément au Code de l'Environnement contenant une notice d'impact,
- ✓ signer tout document afférent à ce projet.

<b>1. 4. Compétence assainissement : Dossier installation d'assainissement collectif dans le bourg de SAINTE SABINE, commune BEAUMONTOIS EN PERIGORD, Achat de terrains</b>
---

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2013-04-08 du 09 avril 2013, celui-ci avait validé le projet technique des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de SAINTE SABINE BORN, ainsi que son financement.

Pour la concrétisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain des Consorts FLAYAC afin de pouvoir réaliser l'implantation de la station d'épuration.

Le Président propose donc d'acheter la parcelle de terrain cadastrée AC 481 au lieu dit La Borie Basse dans le bourg de SAINTE SABINE BORN commune de BEAUMONTOIS EN PERIGORD, d'une superficie de 5100 m<sup>2</sup> au prix de 2,75 € le m<sup>2</sup>, soit un prix d'acquisition de 14 025 € HT.

Le montant de cette vente étant inférieur à 75.000 €, l'avis des Domaines n'est pas nécessaire (arrêté du 17.12.2001 publié au Journal Officiel du 1er janvier 2002,p. 27).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Accepte à l'UNANIMITÉ d'acquérir la parcelle AC 481 appartenant aux

Consorts FLAYAC pour un montant de 14 025 € HT ;

- Choisit l'Étude de Maître BÉVIGNANI, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser l'acte notarié ;
- Autorise le Président à le signer et ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

**1. 5. Compétence assainissement : construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de MONSAC – Achat d'un terrain, parcelles cadastrées section B N° 852 et 851 appartenant à M. MAGAT Roger – Cession de la parcelle section B numéro 851 (640 m2) au profit de Mme MICHONNEAU Nicole et achat des parcelles section B N° 853 et 855 d'une superficie de 640 m2 appartenant à Mme MICHONNEAU Nicole**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n° 2013-04-07 du 09 avril 2013, celui-ci avait validé le projet technique des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de MONSAC, ainsi que son financement.

Pour la concrétisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à Monsieur MAGAT Roger afin de pouvoir réaliser l'implantation de la station d'épuration et d'échanger avec Madame MICHONNEAU Nicole une partie de la surface de terrain correspondante pour parfaire l'implantation de la station de traitement.

Matériellement, le Président propose donc d'acheter les parcelles de terrain de Monsieur MAGAT Roger, cadastrées section B n° 852 et n° 851 au lieu dit Borie de Lafon à MONSAC, d'une superficie totale de 4121 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>, soit un prix d'acquisition de 2 472,60 € et de prendre en charge les frais de notaire.

L'opération porterait alors sur la cession de la parcelle section B n°851 (640 m<sup>2</sup> à 0.60 € le m<sup>2</sup> soit un prix de vente de 384 €) à Madame MICHONNEAU Nicole avec en contrepartie l'achat des parcelles section B n° 853 et n° 855 appartenant à Madame MICHONNEAU Nicole d'une contenance totale de 640 m<sup>2</sup> au prix de 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Accepte à l'UNANIMITÉ d'acquérir les parcelles de terrain de Monsieur MAGAT Roger section B n° 852 et n° 851 d'une superficie de 4121 m<sup>2</sup> pour un montant 2 472,60 € et de prendre à sa charge les frais de Notaire ;

- Accepte à l'UNANIMITÉ de céder la parcelle de terrain section B n° 851 d'une superficie de 640 m<sup>2</sup>, nouvelle propriété de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, à Madame MICHONNEAU Nicole et de prendre à sa charge les frais de Notaire ;
  
- Accepte à l'UNANIMITÉ d'acquérir les parcelles de Madame MICHONNEAU Nicole cadastrées section B n° 853 et n° 855 pour une superficie de 640 m<sup>2</sup> au prix 384 € et de prendre à sa charge les frais de Notaire ;
  
- Choisit l'Étude de Maître BÉVIGNANI, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser les actes notariés ;
  
- Autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

**1. 6. Compétence assainissement : dossier construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration sur la commune de MONSAC – Acte instituant des servitudes pour le passage de canalisations gravitaires sur les propriétés de Madame MICHONNEAU Nicole et Monsieur GONDONNEAU Jean-Louis**

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que pour concrétiser le projet technique des travaux relatifs à la construction du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration du Bourg de MONSAC, il est nécessaire de poser des canalisations gravitaires sur les parcelles de terrain de Madame MICHONNEAU Nicole, cadastrées section B n° 854 et section A n° 1161, et sur la parcelle de Monsieur Jean-Louis GONDONNEAU, cadastrée A n° 796. Pour ce faire, un acte de servitude doit être établi.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Autorise à l'UNANIMITÉ l'établissement d'un acte de servitudes sur les parcelles section B 854 et section A n° 1161 de Madame MICHONNEAU Nicole ainsi que sur la parcelle

section A n° 796 de Monsieur GONDONNEAU Jean-Louis, avec une indemnisation à hauteur de 500 € pour chacun ;

- Choisit l'Étude de Maître BÉVIGNANI, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser l'acte notarié ;
- Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ;
- Autorise le Président à le signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

<b>2. Prescription de la révision des cartes communales de BEAUMONTOIS EN PERIGORD et PRESSIGNAC VICQ</b>
---

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Politique Environnementale, Philippe GONDONNEAU, informe les membres du conseil communautaire de la nécessité de procéder à la révision des cartes communales des communes de BEAUMONTOIS EN PERIGORD et PRESSIGNAC VICQ membres de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

Il fait part à l'assemblée des objectifs envisagés par chacune des communes suite à la révision de leur document d'urbanisme :

- BEAUMONTOIS EN PERIGORD : extension de la zone Uy à la parcelle B 868 au lieu-dit « Le Role Sainte Sabine Born » 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour permettre le développement de la société « Nid perché ».
- PRESSIGNAC VICQ : création d'une zone Ut au lieu-dit «Rebeyrotte » 24150 PRESSIGNAC VICQ (parcelle D 469) pour permettre l'implantation d'un projet de « cabanes perchées ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De prescrire la révision des cartes communales des communes de BEAUMONTOIS EN PERIGORD et PRESSIGNAC VICQ membres de la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme;
- De donner l'autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures ;

### **3. Transfert de la compétence « élaboration du PCAET Plan Climat Air Energie Territorial »**

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB), conscient de l'impact du changement climatique sur l'évolution future du territoire, a prescrit dans le SCoT du Bergeracois la mise en œuvre d'une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (prescription 101 du Document d'orientation et d'Objectifs).

Ce document-cadre, construit à l'échelle du SCoT sur le volet énergétique et climatique dans le but de renforcer le projet de territoire, poursuivra plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la contribution du territoire au changement climatique, par un approfondissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables.
- Mieux connaître les impacts du changement climatique sur les activités et habitants du territoire (notamment les enjeux agricoles et les enjeux sanitaires) par une analyse des vulnérabilités du territoire au regard du changement climatique.
- Définir des orientations stratégiques complémentaires au SCoT. Des actions complémentaires « hors SCoT », se basant sur la capacité d'animation et de coordination du SyCoTeB seront définies.
- Etablir un plan d'actions concret et fédérateur. Il s'agira de bien d'identifier les sujets prioritaires par leur impact en émissions de gaz à effet de serre, par les enjeux financiers, par le développement territorial qu'ils peuvent engendrer.

L'objectif est de réaliser un Plan Climat adossé au SCoT, qui s'inscrive dans le contexte actuel des obligations légales et des évolutions réglementaires. Ainsi, parmi les récentes évolutions législatives, les lois Grenelle ont fait évoluer le Code de l'urbanisme et impliquent de nouveaux domaines d'intervention pour les SCoT :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- réduire les consommations d'énergie,
- économiser les ressources fossiles,
- préserver la biodiversité.

Par délibération en date du 5 février 2015 le comité syndical du SyCoTeB a décidé de procéder à une consultation visant à retenir un prestataire pour la mission de réalisation d'un PCAET adossé au SCoT du Bergeracois.

Or conformément à l'article 229-26 du code de l'Environnement, modifié par la nouvelle loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 188), le Plan Climat Air Energie Territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale.

Le comité syndical du SyCoTeB a donc procédé à l'extension de la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat par délibération, le 15 octobre 2015.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du SyCoTeB enclenche la procédure de transfert de compétence.

En conséquence, M. le Président propose au conseil communautaire :

- de transférer la compétence « élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois afin de diminuer l'impact du territoire sur le climat et de répondre aux attentes de la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

#### **4. Dossier FISAC – Convention avec les chambres consulaires**

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'Économie et du Tourisme, explique que le FISAC, Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce, constitue un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement territorial équilibré dont ces secteurs sont les « locomotives ». Ses interventions se font sous forme de subventions.

À ce titre, il explique que les chambres CCI et chambre des Métiers de la Dordogne peuvent accompagner la communauté de communes pour déposer un dossier dans le cadre de la candidature de l'EPCI à l'appel à projets FISAC 2016

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte à l'unanimité de passer une convention avec les chambres consulaires de la Dordogne dans le cadre de la candidature à l'appel à projets FISAC 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec les chambres consulaires de la DORDOGNE.

Voir la convention en annexes

#### **5. Convention de prestation de services avec BAYAC de Janvier à Fin Août 2016**

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique que la commune de Bayac a bénéficié des services communs créés par délibération du Conseil Communautaire le 16 février 2016 pour les services Secrétariat de Mairie, Scolaires, Péri-scolaires et TAP, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016.

Le Conseil Communautaire, après délibération,

- Autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de services communs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2016

#### **6. Evolution du tableau des effectifs**

Le Vice-Président en charges des Ressources Humaines, Laurent PEREA, explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- aux avis du Comité Technique en date 04/08/2016 relatifs :
  - d'une part à l'augmentation du temps de travail de l'agent de gestion administrative en charge du secrétariat de mairie de BEAUMONTOIS EN PERIGORD ; En effet, la secrétaire de Mairie de BAYAC, SAINTE-CROIX et LABOUQUERIE étant transférée sur la totalité de son temps de travail à BAYAC, il convient d'augmenter le temps de travail du secrétaire de Mairie

actuellement en poste à SAINTE-SABINE et MONFERRAND, afin qu'il puisse se rendre à LABOUQUERIE.

- o et, d'autre part, aux transferts des agents exerçant leurs fonctions dans les services transférés à la commune de BAYAC (école, cantine, périscolaire et temps d'activités périscolaires). Certains gardent en effet, une part de leur temps de travail sur des fonctions exercées par la communauté de communes.

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> Classe	32 H	ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> Classe	35 H	01/10/2016

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ATSEM PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> Classe	27 H			01/10/2016
ADJOINT TECHNIQUE de 1 <sup>ère</sup> Classe	35 H			01/10/2016
ADJOINT TECHNIQUE de 2 <sup>ème</sup> Classe	17.50 H			01/10/2016
ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> Classe	14.13 H			01/10/2016
ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> Classe	26.75 H	ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> Classe	17.38 H	01/10/2016
ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> Classe	17 H	ADJOINT D'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> Classe	4.38 H	01/10/2016

- et au mouvement de personnel suivant :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> Classe	35 H			01/09/2016

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité les évolutions énumérées ci-dessus,

- **ADOPTE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

Voir tableau des effectifs en annexes

## 7. Tarifs de la taxe de séjour 2017

Monsieur Jean-Marc GOUIN, Vice-Président chargé de l'Economie et du Tourisme, rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, la communauté de communes perçoit la taxe de séjour.

Suite à une circulaire en date du 16 septembre 2016 et modifiant les modalités de calcul de cette taxe, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire.

La Communauté de Communes institue donc pour l'année 2016 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour les natures d'hébergement suivantes : hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings
- Une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-41 à L. 2333-44, pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
- Le tarif pour les meublés de tourisme 5 étoiles.

Hébergement	Type de TS	Période de perception	Abattement	Tarif/nuitée/personne	Tarif TS additionnelle
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, village de vacances 5*	Réel	365 jours		0.90€	0.09€
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, village de vacances 4*	réel	365 jours		0.70€	0.07€
Hôtel de tourisme 3*	réel	365 jours		0.60€	0.06€

résidence de tourisme 3*, village de vacances 3*					
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, village de vacances 2*	réel	365 jours		0.50€	0.05€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, village de vacances 1*	réel	365 jours		0.30€	0.03€
Hôtel de tourisme résidence de tourisme village de vacances en attente de classement ou sans classement	réel	365 jours		0.30€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et plus, emplacements résidentiels des campings 3*, 4* et plus	réel	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre		0.37€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, emplacements résidentiels des campings 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	réel	Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre		0.20€	0.02€
Meublés de tourisme 5 *	forfait	Jusqu'à 70 jours  De 71 jours à 90 jours	40%  50%	0.90€	0.09€
Meublés de tourisme 4 *	forfait	Jusqu'à 70 jours  De 71 jours à 90 jours	40%  50%	0.70€	0.07€
Meublés de tourisme 3 *	forfait	Jusqu'à 70 jours  De 71 jours à 90 jours	40%  50%	0.60€	0.06€
Meublés de tourisme 2 *	forfait	Jusqu'à	40%	0.50€	0.05€

meublés de tourisme non classés ou en attente de classement		70 jours De 71 jours à 90 jours	50%		
Meublés de tourisme 1 *, Chambres d'hôtes	forfait	Jusqu'à 70 jours	40%	0.30€	0.03€
		De 71 jours à 90 jours	50%		

À défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé, 1 cheminée, ...)

Les hébergements qui ne se seraient pas fait reclassés à l'échéance de leur classement antérieur seront imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

Les hébergements ne bénéficiant d'aucun classement ou labellisation antérieur seront facturés sur la base des déclarations des hébergeurs

Les Mesures d'exonération pour la taxe dite « au réel » sont :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Le Conseil Général de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie précédemment.

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public :

- Au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n pour les meublés et chambres d'hôtes (forfait)
- Au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n pour les campings
- Au 15 septembre et au 15 décembre de l'année n pour les hôtels

Le versement de la taxe « au réel » sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délibération.

## **8. 1. Convention avec le cabinet KLOPFER (CMK)**

Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique au conseil qu'il envisage de reconduire la mission de conseil relative aux finances de l'intercommunalité au cabinet de Michel KLOPFER (CMK).

Cette mission comprend :

- Veille juridique sur les textes à incidence financières et fiscales
- Réflexion sur les incidences budgétaires de décisions fiscales
- Evaluation des transferts des charges et impact sur les dotations d'intercommunalité
- Réalisation d'analyse financière
- Etude sur l'harmonisation des tarifs.

Les honoraires à verser à CMK serait de 155 € HT de l'heure ou de 1 240 € HT la journée pour les réunions sur site avec 300 € HT de frais de déplacement sans pouvoir excéder 15 000 € HT par an.

Cette mission se réaliserait sur sollicitation de la communauté de communes (bon de commande ou mail pour accord préalable).

Après avoir entendu le Vice-Président et délibéré, le conseil :

- accepte (58 Pour, 2 abstentions) de confier une telle mission à CMK ;
- et autorise le président signer la convention à intervenir avec M. Michel KLOPFER, représentant le cabinet CMK.

Voir la convention en annexes

## **8. 2. Devis KLOPFER pour entrée TREMOLAT**

Le Vice-Président en charge des Finances, Bruno DESMAISON, rappelle que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) arrêté le 5 Octobre 2015 et

devant être mis en œuvre en 2017 propose l'extension de la Communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord à la commune de TREMOLAT avec une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> Janvier 2017(proposition N° 2).

Il rappelle que le conseil communautaire a émis un avis favorable à cette extension le 24 mai 2016 (délibération N° 2016-05-01).

Afin de déterminer l'attribution de compensation de la commune entrante, mesurer l'incidence fiscale et financière de l'adhésion, ou encore étudier les conséquences patrimoniales, Monsieur le Président propose d'accepter le devis émis dans le cadre de la convention en cours avec le cabinet KLOPFER (CMK). Ce devis prévoit un budget temps de 4 jours, soit 32 heures de travail hors site, pour un montant de 4 960 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte (58 Pour et 2 abstentions) le devis du Cabinet KLOPFER (CMK)
- Autorise le Président à signer tout document afférant à cette dépense

<b>9. Mise à disposition de la commune de NAUSSANNES d'une parcelle de terrain pour l'implantation d'une bâche incendie</b>
---

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des conclusions du rapport de la commission de sécurité du 13 avril 2015 pour la salle de sport Alain RAYET située au lieu-dit « Le Champ rouge » à NAUSSANNES (parcelle 193 section D). La commission de sécurité soulignait une capacité de défense incendie insuffisante du bourg et de la salle de sport et préconisait le remplacement du puisard par un poteau ou une bâche incendie située à moins de 200m de l'établissement.

Au vu du décret n°2015-235 du 27 février 2015, la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire. Les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune.

La capacité du réseau d'adduction d'eau ne permettant pas la pose d'un poteau incendie, la seule solution envisageable reste l'implantation d'une bâche incendie à proximité de la salle.

La CCBDP étant propriétaire de la parcelle jouxtant la salle de sport, le Président propose de mettre à disposition de la Commune de NAUSSANNES cette parcelle de 300 m<sup>2</sup> (20m x 15m) pour accueillir une citerne de 120 m<sup>3</sup>.

La citerne sera implantée sur la partie Sud Est du terrain, derrière la salle de sports et proche du parking existant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité la mise à disposition d'une parcelle de 300m<sup>2</sup> sur le terrain de la salle de sport Alain RAYET (parcelle 193 section D) au profit de la Commune de NAUSSANNES ;
  
- AUTORISE le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ;

## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **11 – Renégociation emprunt budget annexe Assainissement Collectif**

La proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes exclusivement destinés à financer la négociation du prêt n° 1631180 de la caisse d'épargne pour le financement du réseau d'assainissement collectif de Saint Avit Sénieur suivante est acceptée :

L'emprunt n°9777604 :

- Type du prêt : Prêt à taux fixe
- Montant : 98 977,87 €
- Taux : 1.39 % l'an
- Durée : 129 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 150 €
- Frais de remboursement anticipé : 2 016.79 €

### **12 – Vente nettoyeur haute pression**

Un nettoyeur haute pression DIMACO REF 200 TSL dont la pompe est défectueuse est cédé à Monsieur Christophe Chaillou pour un montant de 50 € TTC.

### **13 – Vente congélateur**

Un congélateur coffre inutilisé à la crèche du Buisson de Cadouin est cédé à Madame Christelle FERREIRA pour un montant de 200 € TTC.

### **14 – Remboursement assurance Sinistre au Pont de Droyaux**

Suite au préjudice matériel survenu suite au choc d'un véhicule sur le pont de Droyaux, le remboursement d'un montant de 5 672.44 € est accepté.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **CIAS**

Monsieur Christian ESTOR rappelle que, dans le cadre de l'audit organisationnel du CIAS, le cabinet SPQR a établi des préconisations qui doivent permettre de rendre le fonctionnement du CIAS plus efficient, d'enrayer l'importance des déficits de ces trois dernières années afin d'assurer la pérennité de ces services.

Le Président propose aux élus une réunion de travail le 3 octobre 2016 à laquelle sont conviés les conseillers communautaires, les maires, ainsi que les délégués au Conseil d'Administration du CIAS. Cette réunion devra permettre de pouvoir prendre des décisions lors du prochain conseil communautaire.

### **CONTRAT TERRITORIAL**

Serge MERILLOU, Conseiller Départemental, explique que le Département a décidé de modifier son mode d'aide aux communes et aux communautés de communes. Il y aura désormais l'octroi d'une enveloppe globale pour la totalité de la mandature (2017-2020). Les Maires devront faire remonter leurs projets. Plus aucune opération ne sera financée hors enveloppe.

S'agissant de la mandature 2017-2020, 1 450 000 € seront accordés à la CCBDP, ce qui représente 5 800 000€ d'investissement.

La voirie ne pourra pas dépasser 20% du montant des investissements.

Pour les communes, il s'agira de contrats d'objectifs dont le montant total sera de 2 849 831€

Serge MERILLOU ajoute qu'avec les contrats de ruralité, il y aura d'autres possibilités de subventions de l'Etat pour les projets (DETR, ...).

Concernant les projets déjà engagés et qui n'ont pas encore fait l'objet d'attribution, ils pourront être repris dans cette enveloppe.

Christophe CATHUS ajoute que la Région dégage des enveloppes avec des critères très précis pour l'attribution des subventions.

### **URBANISME : SCOT et loi Patrimoine**

Monsieur Philippe GONDONNEAU explique que, suite à l'adoption de la loi CAP, les ZPPAUP et le PSMV sont automatiquement transformés en sites patrimoniaux remarquables. Lors de

l'élaboration du PLUI, un plan de valorisation du patrimoine regroupant les différentes servitudes architecturales et paysagères y sera annexé.

Monsieur GONDONNEAU précise que des représentants de la CCBDP sont associés à l'extension du périmètre du SCOT.

### **SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT NUMERIQUE**

Bruno DESMAISON informe les conseillers communautaires que la première réunion du Syndicat Mixte du Développement Numérique aura lieu le 22 septembre 2016. De ce fait il est important que chacun fasse part de ses besoins.

### **TEPCV**

Le président rappelle que la communauté de communes a répondu à l'appel à projets TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

Le 12 juillet, la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, Ségolène Royal, a retenu notre candidature. Elle a signé une convention d'appui financier qui permettra à la communauté de communes de bénéficier du soutien du Fonds de financement de la transition énergétique à hauteur de 500 000 €.

Le Président énumère les différentes actions proposées par la collectivité dans le cadre du TEPCV :

Actions proposées	coût	Subvention ESTE
Action n° 1 : Réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, CCBDP	28 000 €	22 400 €
Action n° 2 : Aide à la rénovation énergétique de logements pour les propriétaires occupants non éligibles aux aides de l'ANAH	175 000 €	140 000 €
Action n° 3 : Aide à la rénovation énergétique de logements en accession à la propriété afin de revitaliser les « centres bourgs ».	60 000 €	48 000 €
Action n° 4 : Rénovation énergétique de bâtiments de la communauté de communes et pose de panneaux solaires pour production d'eau chaude	70 260 €	35 130 €
Action n° 5 : Achat de deux balayeuses électriques « zéro phyto » pour préserver la biodiversité	136 000 €	88 800 €

Action n° 6 : Développement d'un parc de véhicules propres au sein de la CCBDP	66 128 €	34 419 €
Action n° 7 : Aménagement d'une véloroute / voie verte le long du canal de Lalinde et de la Dordogne dans un but à la fois touristique et de mode doux des déplacements domicile travail	382 420 €	78 680 €
Action n° 8 : Favoriser les circuits-courts et l'économie circulaire : faire découvrir aux jeunes du territoire l'alimentation raisonnée.	6 000 €	4 800 €
Action n° 9 : Mise en place d'une installation de panneaux photovoltaïques à des fins d'auto-consommation pour le groupe scolaire et sportif de Beaumontois en Périgord.	55 800 €	44 640 €
TOTAL	979 608 €	500 000

La commission environnement devrait se réunir pour prioriser les actions.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 25 OCTOBRE 2016 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*

## ANNEXES

### Convention FISAC



#### **Proposition d'accompagnement Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord**

#### **Candidature à l'appel à projets FISAC 2016**

Etude préalable à une Opération Collective Rurale : Diagnostic et programme d'actions

(Dépôt au plus tard le 30 Janvier 2017)

**29 août 2016**

Proposition d'accompagnement candidature FISAC  
Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord  
Août 2016

Page 1

AR PREFECTURE  
024-200034833-20160920-2016\_09\_20\_04-DE

La présente proposition, réalisée à la demande de la CDC Bastide Dordogne Périgord, a pour objectif d'accompagner la collectivité dans la réalisation de son dossier de candidature à l'appel à projet FISAC 2016.

Ce dossier de candidature **sera porté et rédigé par la CDC Bastide Dordogne Périgord** à partir notamment d'éléments fournis par les compagnies consulaires.

Il devra comporter les éléments d'information suivants (cf circulaire FISAC fixant les nouvelles modalités d'intervention du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) :

- **Une étude préalable de diagnostic**, contenant les données quantitatives et qualitatives permettant d'apprécier le projet global dans son contexte, données socio-économique du territoire, caractéristiques du tissu commercial, besoins des entreprises et des clients. Fiche synthétique annexe 1 remplie.
- **Des informations techniques** détaillées sur les objectifs poursuivis, les actions envisagées pour les atteindre (les actions inéligibles au FISAC, ayant un impact direct ou indirect sur les activités commerciales et artisanales, et donc prises en charge par d'autres financeurs doivent également y figurer).
- **Le coût prévisionnel de chaque action** (financée ou non par le FISAC), assorti de devis.
- **Une lettre d'intention** formalisant les partenariats entre la collectivité, la (les) association (s) de commerçants et les chambres consulaires.
- **Le plan de financement** faisant apparaître la participation de chaque partenaire et, notamment, le montant de la subvention demandée, action par action (financée ou non par le FISAC).
- **Un engagement du porteur de projet** à mentionner l'existence de l'aide de l'Etat au travers du FISAC et son montant dans les documents d'information, les outils de communication ou les panneaux de chantier.
- **Un engagement du porteur de projet** à donner accès aux services de l'Etat toutes les informations utiles sur l'opération aidée et à faire réaliser par un tiers une évaluation objective de l'opération, après mise en concurrence, qui permettra de comparer la situation antérieure à la situation résultant des actions aidées.
- Les demandes sont accompagnées **d'un relevé d'identité bancaire** ou postal portant les références du compte du bénéficiaire qui doit être crédité de la subvention éventuelle.

Pour l'accomplissement des prestations prévues **ci-dessous**, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Dordogne Périgord, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

## Contenu de la proposition

Le dossier de candidature devra s'articuler en trois parties :

### 1 – Le diagnostic comprenant

- l'étude du territoire (sa stratégie, ses projets....),
- l'analyse de la structure commerciale et artisanale,
- l'étude des besoins des consommateurs et les perspectives des entreprises.

### 2 – Le bilan et les enjeux

### 3- Le plan d'action

Annexe : Fiche de synthèse des informations recueillies dans l'étude (voir annexe 1 circulaire FISAC)

## Définition et répartition des missions

### 1 - Le diagnostic

A- **Le territoire et sa stratégie de développement** : travail réalisé par les compagnies consulaires à partir d'éléments fournis par la CCBDP.

B - **Recensement des projets sur le territoire** : travail réalisé par la CCBDP

A l'issue de ce recensement, une cartographie des projets par commune sera réalisée par les compagnies consulaires.

C - **Analyse de la structure commerciale et artisanale** : travail réalisé par les compagnies consulaires

D - **Etude des besoins des consommateurs** : travail réalisé par les compagnies consulaires

E - **Perspectives des entreprises** : à partir de l'enquête entreprises réalisée par l'association ECTI : traitement, analyse et présentation des résultats complétés par **les interviews des associations commerçants/artisans.**

Le travail réalisé par la CCBDP

Les parties C et D sont issues de l'étude commerciale en cours de réalisation par les compagnies consulaires.

## 2 - Le bilan

Après analyse du diagnostic :

A - Lister les points forts et faibles du territoire : travail partenarial CCBDP et Compagnies consulaires

B - Définir les enjeux stratégiques : travail partenarial CCBDP et Compagnies consulaires

La synthèse et les enjeux stratégiques du territoire résultant du diagnostic seront établis par la CCBDP qui les présentera lors du Forum de l'Economie et du développement Collaboratif.

Annexe : Fiche de synthèse réalisée par les Cies consulaires

## 3 - Le plan d'action

A - Lancement de **l'opération lors du Forum de l'Economie et du Développement Collaboratif** :

- ✓ Présentation de l'étude de territoire, de la synthèse par les compagnies consulaires
- ✓ Présentation des enjeux stratégiques du territoire par la CCBDP

B - Animation d'un atelier de production d'idées portant sur **l'enjeu stratégique de l'accompagnement des entreprises, volet économique** par les compagnies consulaires.

C - A partir du travail collectif, rédaction de fiches actions portant sur l'accompagnement des entreprises et leur développement.

**Les actions découlant des autres enjeux stratégiques qui auront été définis, seront à la charge de la CCBDP.**

## Rétroplanning

Semaines	38 et 39	41	42	43	44	45	46 et 47	48	50
<b>Diagnostic</b>									
A - Le territoire									
B - Les projets									
C - Structure commerce									
D - Besoins consommateurs									
E - Perspectives entreprises									
<b>Bilan</b>									
A - Forces faiblesses									
B - Enjeux									
<b>Plan d'action</b>									
A - Opération FORUM									
B - Animation atelier									
C - Rédaction fiches actions									

La partie C du plan d'action pourra être finalisée au plus tard le 10 janvier 2017 pour réalisation du montage complet du dossier et relecture pour le 28 janvier 2017 au plus tard.

## **Budget**

	Cdc BDP	Cies Consulaires
<b>Diagnostic</b>		
A - Le territoire		x
B - Les projets	x	Carto offerte
C - Structure commerce		Cf étude commerciale
D - Besoins consommateurs		Cf étude commerciale
E - Perspectives entreprises	x	
<b>Bilan</b>		
A - Forces faiblesses		
B - Enjeux	x	x
<b>Plan d'action</b>		
A - Opération FORUM	x	
B - Animation atelier		
C - Rédaction fiches actions		x
TOTAL H. T.		6 760 €
TVA 20 %		1 352 €
TOTAL TTC		8 112 €

Ce montant inclut tous les frais inhérents aux déplacements.

Le démarrage interviendra après validation de la proposition, soit au plus tard le 12 septembre.

### **Responsable de la coordination du projet :**

- Cathy ADAM, Cdc Bastide Dordogne Périgord, 05 53 63 65 20

### **Equipe d'intervenants :**

- Chantal CARO, responsable d'études CCIDordogne, 05 53 35 87 29
- Caroline LIAL, chargée du développement entreprises pôle Bergerac, CCIDordogne, 05 53 63 81 92
- Bertrand LACOMBE, chargé du développement Périgord Pourpre, CMARA, 05 53 22 12 45

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er OCTOBRE 2016

	Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
		Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
		TC	TNC	Durée Hebd.	TC	TNC	Durée Hebd.		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
<u>Cadre d'emplois : Attachés territoriaux</u>									
Attaché principal	A	3							3
Attaché	A	1			1				2
<u>Cadre d'emplois : Rédacteurs</u>									
Rédacteur	B	1			3				4
Rédacteur principal 2ème cl	B	3			1				4
Rédacteur principal 1ère cl	B				2				2
<u>Cadre d'emplois : Adjoint administratifs</u>									
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	10					2
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	3							3
Adjoint administratif 1ère cl	C	3			1				4
Adjoint administratif 2ème cl	C	4							4
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	32					1
Adjoint administratif 1ère cl	C		1	30					1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
<u>Cadre d'emplois : techniciens</u>									
Technicien principal 1ère cl	B	1							1
<u>Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise</u>									
Agent de maîtrise principal	C	3							3
Agent de maîtrise	C	2						1	2
<u>Cadre d'emplois: Adjointes techniques</u>									
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3							3
Adjoint technique principal 1ère cl	C		1	28					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6						1	6
Adjoint technique 1ère cl	C	1							1
Adjoint technique 2ème cl	C	17							17
Adjoint technique 2ème cl	C		1	29,5					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	18					1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	16,82			1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	4,28			1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	30					1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	17			1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	15			1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	4,75			1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	31					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	33					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20,75					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	27					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20					1
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
<u>Cadre d'emplois : animateurs</u>									
Animateur principal 1ère cl	B				1				1
Animateur	B	1							1
<u>Cadre d'emplois : adjoints d'animation</u>									
Adjoint d'animation 2ème cl	C	3							3
Adjoint d'animation 2ème cl	C		1	17					1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				2	14,13			2
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	4,38			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	17,38			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	4			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	5,25			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	11			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				3	3,36			3
Adjoint d'animation 2ème cl	C							1	0
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	2,36			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	5			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	14,51			1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
<u>Cadre d'emplois : éducateurs jeunes enfants</u>									
Educateur jeunes enfants	B					1	28		1
Educateur principal jeunes enfants	B	1							1
<u>Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture</u>									
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	1							1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	3							3
<u>Cadre d'emplois : agents sociaux</u>									
Agent social 1ère cl	C		1	32					1
Agent social principal 2ème cl	C		1	30					1
Agent social 1ère cl	C		1	31,5					1
Agent social 2ème cl	C	2							2
Agent social 2ème cl	C		2	28					2
Agent social 2ème cl	C	1							1
<u>Cadre d'emplois : ASEM</u>									
Agent spé. Principal 2ème cl	C		1	21,5					1
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>64</b>	<b>19</b>		<b>9</b>	<b>19</b>		<b>3</b>	<b>111</b>

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

Monsieur Christian ESTOR, Président de la Communauté de Communes du Pays des Bastides Dordogne Périgord, représentant la Communauté de Communes,

Et Monsieur Michel Klopfer, représentant le Cabinet Michel Klopfer (CMK), conseil en finances et contrôle de gestion auprès des collectivités publiques.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La CCPBDP confie à CMK, à compter du 01/05/2016 et jusqu'au 01/05/2017, une mission de conseil relative aux finances de l'intercommunalité.

La convention est renouvelable 3 ans.

### **ARTICLE 2 : CONTENU**

Le Cabinet CMK répondra aux sollicitations de la communauté sur tout ou partie des points suivants (liste non exhaustive) :

- veille juridique sur les textes à incidences financières et fiscales
- incidences financières et fiscales de tout changement institutionnel touchant la communauté : adhésion de communes, communes nouvelles, fusion...
- incidences budgétaires pour les communes et la communauté de décisions fiscales sur les taux ou sur les bases des taxes levées par la communauté (règles de lien, base minimum à la cotisation foncière des entreprises, abattements à la taxe d'habitation...)
- évaluation des transferts de charges et impact sur les dotations d'intercommunalité, le FPIC
- aide à l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire
- réalisation d'analyse financière rétrospective et prospective totale ou partielle (sur la partie recettes ou plus largement par exemple)
- étude sur les tarifs mis en place par la communauté (TEOM, REOM, redevance incitative ; taxe de séjour...)

- ...

Des présentations pédagogiques seront susceptibles d'être réalisées sur tout ou partie des sujets traités, devant les élus, les cadres communautaires et éventuellement le personnel de la communauté.

### ARTICLE 3 : BUDGET

Pour la réalisation de cette mission, CMK percevra un budget d'honoraires de 155 € HT par heure de travail hors site. Chaque mission effectuée devra donner lieu à accord préalable écrit (par mail ou bon de commande formel) de la CCPBDP sur un budget temps. Chaque réunion sur site sera facturée au tarif de 1 240 € HT la journée, auxquels s'ajouteront 300 € HT de frais de déplacement. Le budget total de cette mission ne pourra pas dépasser 15 000 € HT.

Ce budget sera facturé mensuellement à service fait.

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes du Pays des Bastides Dordogne  
Périgord

  
Christian ESTOR



Monsieur Michel Klopfer



